



PROCÈS-VERBAL

19 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **MERCREDI 16 OCTOBRE 2019** à 8 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bouelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Frédérick Roussel, secrétaire corporatif adjoint.

Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Craig Sauvé et madame Claudia Lacroix Perron. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-162 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2019

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-163 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2019

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 27 septembre 2019.

CA-2019-164 AUTORISER UNE MODIFICATION À UN CONTRAT NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. ACQUISITION D'AUTOBUS 40' HYBRIDES DIESEL-ÉLECTRIQUES À PLANCHER SURBAISSÉ POUR LA PÉRIODE 2020-2024
STM-5520-09-16-58
RÉSOLUTION CA-2018-082

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser une modification au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides diesel-électriques à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, adjugé à l'entreprise **NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. («NOVA BUS»)**, afin de revoir la répartition annuelle des quantités de bus pour devancer une quantité de vingt-cinq (25) bus à partir de 2019 au lieu de 2020 pour la STM et d'ajuster les flux de trésorerie en 2019 pour l'autobus de tête de série pour ce contrat, tel qu'autorisé par la résolution du CA-2018-082;

2° d'autoriser une modification au contrat STM-5520-09-16-58 pour modifier l'escompte de paiement fixe prévu au contrat pour un escompte de paiement en mode progressif.

CA-2019-165 ACCEPTER LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS (STL), DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC) ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO) POUR ENTREPRENDRE, EN LEURS NOMS ET AU NOM DE LA STM (CI-APRÈS LES « SOCIÉTÉS »), LES DÉMARCHES REQUISES VISANT L'ACQUISITION D'AUTOBUS ARTICULÉS ÉLECTRIQUES 18 MÈTRES
STM-6500-02-19-112

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'accepter les mandats reçus ou à recevoir de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS (STL)**, du **RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC)** et de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)** pour entreprendre, en leurs noms et au nom de la STM (ci-après les « sociétés »), les démarches requises visant l'acquisition d'autobus articulés électriques 18 mètres pour une durée maximale de cinq (5) ans;

2° de procéder par appel d'offres public à un achat regroupé et adjuger, s'il y a lieu, le ou les contrats pour l'acquisition d'autobus articulés électriques 18 mètres pour une durée maximale de cinq (5) ans, et ce, en autant que le montant total du contrat pour les sociétés ne dépasse pas les montants prévus ci-dessous, incluant les taxes et contingences :

- a) un montant maximum de **22 992 496,37 \$** pour la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**;
- b) un montant maximum de **238 555 259,25 \$** pour le **RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE**;
- c) un montant maximum de **133 834 925,34 \$** pour la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**;

les acquisitions pour et au nom des autres sociétés de transport étant faites selon les conditions contenues dans les résolutions adoptées ou devant être adoptées par chacune de ces sociétés et, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec « MAMH », le tout en tenant compte des modalités énoncées et sous réserve de l'autorisation du ministre des Transports «MTQ »;

- 3° de signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
- 4° d'autoriser le directeur général ou tout autre représentant, le cas échéant, des sociétés à faire parvenir une confirmation écrite à la STM à chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante;
- 5° de mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ », selon les modalités de l'entente de service signée entre la STM et l'ATUQ, pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

CA-2019-166 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 8 h 40.

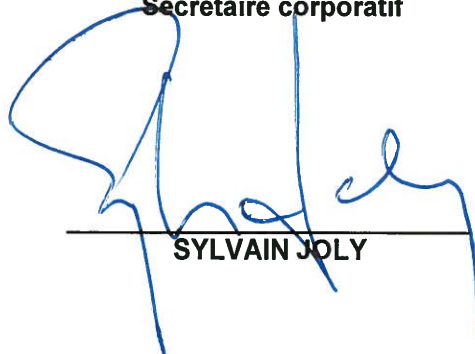
Les résolutions CA-2019-162 à CA-2019-166 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

